



**COMMENT TRANSFORMER VOTRE
ASSURANCE COLLECTIVE EN ASSURANCE INDIVIDUELLE**

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le droit de transformation ?	3
Pourquoi transformer votre couverture ?	3
À quel moment pouvez-vous transformer votre protection ?	3
Quels sont les délais à respecter ?	3
Quel montant peut être transformé ?	3
Quels sont les critères à respecter ?	3
Quels sont les coûts ?	4
Comment faire une demande de transformation en 3 étapes simples ?	4
Que faire après l'envoi du formulaire de transformation ?	4
Comment effectuer les paiements ?	4
À qui vous adresser si vous avez des questions ?	4

QU'EST-CE QUE LE DROIT DE TRANSFORMATION ?

Un des avantages les plus importants d'un régime d'assurance collective, est que celui-ci permet aux assurés admissibles d'obtenir un certain niveau de couverture, indépendamment de leur situation personnelle. Contrairement à l'assurance individuelle où une sélection est effectuée, l'assurance collective inclut généralement une couverture sans avoir à compléter de déclaration d'assurabilité.

Maintenant, qu'advient-il si vous cessez d'être admissible au régime d'assurance collective? Règle générale, l'ensemble de vos couvertures seront terminées.

Avec Humania Assurance, vous avez toutefois la possibilité de transformer, en totalité ou en partie, les couvertures détenues en assurance vie, assurance salaire de longue durée et assurance maladies graves. Cette transformation de votre couverture collective en couverture individuelle est possible, et ce, sans devoir passer le processus de sélection habituel en assurance individuelle.

Il est également possible de transformer la couverture détenue par vos personnes à charge, pour la garantie d'assurance vie.

POURQUOI TRANSFORMER VOTRE COUVERTURE ?

L'assurance salaire et l'assurance maladies graves vous procurent une sécurité financière en cas d'imprévu. Le fait de maintenir la couverture acquise pour ces garanties vous permet de conserver cette sécurité financière.

En transformant votre couverture d'assurance vie, c'est à la sécurité financière de vos bénéficiaires que vous contribuez.

Lors de la souscription d'une assurance individuelle, un questionnaire est normalement requis, ainsi que parfois, des tests médicaux.

Dans le cas d'une transformation, ceci ne s'applique pas, ce qui rend le processus beaucoup plus simple.

À QUEL MOMENT POUVEZ-VOUS TRANSFORMER VOTRE PROTECTION ?

Vous pouvez exercer votre droit de transformation lorsque vous cessez d'être admissible à votre protection d'assurance collective, que ce soit suite à un changement d'emploi, ou même un départ à la retraite. Des conditions spécifiques s'appliquent à chacune des garanties. Pour plus d'information, veuillez vous référer à votre contrat.

Une transformation est également possible dans le cas d'annulation complète du régime d'assurance collective, si aucun autre contrat n'est émis en remplacement de celui souscrit auprès d'Humania Assurance.

QUELS SONT LES DÉLAIS À RESPECTER ?

La demande de transformation, incluant le formulaire complété et signé et les indications de paiement, doit être reçue au siège social d'Humania Assurance dans les 31 jours suivant la fin de la couverture d'assurance collective.

QUEL MONTANT PEUT ÊTRE TRANSFORMÉ ?

Le montant de protection pouvant être transformé dépend du montant de couverture détenu sous le contrat collectif.

Règle générale, en assurance vie et en assurance maladies graves, le montant transformé ne peut excéder la différence entre le montant de couverture acquis selon la police collective, et le montant d'assurance prévu dans la police de remplacement, s'il y a lieu.

Pour l'assurance salaire de longue durée, le droit de transformation s'applique jusqu'à concurrence de 50% de la couverture collective.

Selon les garanties et les produits sélectionnés, des maximums spécifiques peuvent s'appliquer. À noter qu'il est possible de demander un montant moindre que la couverture collective détenue.

QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER ?

L'âge maximal

En assurance vie, la transformation est accessible tant que l'assuré n'a pas atteint l'âge de 65 ans. Les produits offerts peuvent varier selon l'âge.

En assurance maladies graves, la transformation est accessible tant que l'assuré n'a pas atteint l'âge de 60 ans.

En assurance salaire de longue durée, la transformation est possible tant que l'assuré n'a pas atteint l'âge de 63 ans. Les produits offerts peuvent varier selon l'âge.

Le montant minimum et maximum

Un montant de couverture minimum et maximum peut s'appliquer selon la garantie. Un [outil Web](#) très facile d'utilisation est mis à votre disposition, vous permettant d'effectuer des simulations.

Les autres conditions

Selon la garantie et le contexte, d'autres conditions peuvent s'appliquer. Celles-ci sont précisées dans votre contrat d'assurance collective. Vous pouvez également consulter les conditions d'admissibilité inscrites dans le formulaire « [Demande de transformation – Assurance collective](#) ».

QUELS SONT LES COÛTS ?

Les coûts varient selon la protection (assurance vie, assurance salaire, assurance maladies graves), le niveau de couverture choisi, l'âge et le sexe, notamment.

Un [outil Web](#) est mis à votre disposition sur notre site internet, afin de vous permettre de valider les coûts, selon votre situation.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE TRANSFORMATION EN 3 ÉTAPES SIMPLES ?

Étape préalable : valider avec votre administrateur de régime collectif, les montants de couverture que vous détenez actuellement. Ceux-ci détermineront les montants maximums auxquels vous pourriez avoir droit.

Étape #1

À l'aide de l'[outil Web](#) qui se trouve sur notre site internet, validez le montant des couvertures que vous désirez transformer, ainsi que les coûts qui y sont rattachés.

Étape #2

Complétez le formulaire « [Demande de transformation – Assurance collective](#) », qui se trouve sur notre [site Web](#).

Étape #3

Transmettez le formulaire avec les documents requis aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

QUE FAIRE APRÈS L'ENVOI DU FORMULAIRE DE TRANSFORMATION ?

Vous n'avez plus aucune démarche à réaliser. Votre demande sera analysée, afin de confirmer l'accès au montant de couvertures demandées ainsi que les coûts, selon les informations que nous avons à votre dossier d'assurance collective.

Si votre admissibilité est confirmée et votre demande acceptée, vous recevrez ensuite, votre nouveau contrat d'assurance individuelle.

COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les paiements se feront par prélèvement automatique, sur base mensuelle ou annuelle.

À QUI VOUS ADRESSER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour toute question durant l'une ou l'autre des étapes, notre service à la clientèle vous assistera avec plaisir.

Vous pouvez communiquer avec nous au : **1 800 818-7236**.



Humania Assurance Inc.

1555, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z6
Téléphone : 1 800 818-7236 • www.humania.ca